

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr. GENERALE

A/CN.9/383
24 mars 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES NATIONS UNIES
POUR LE DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL
Vingt-septième session
New-York, 31 mai-17 juin 1994

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE ET CALENDRIER DES SEANCES
DE LA VINGT-SIXIEME SESSION

Note du Secrétariat

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session.
2. Election du bureau.
3. Adoption de l'ordre du jour.
4. Nouvel ordre économique international : passation des marchés.
5. Arbitrage commercial international : projet de directives pour les conférences préliminaires dans le cadre des procédures arbitrales
6. Echange de données informatisées.
7. Pratiques en matière de contrats internationaux : projet de Convention sur les lettres de garantie internationales.
8. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI.
9. Futures travaux possibles.
10. Règles et usances uniformes de la CCI relatives aux crédits documentaires (RUU 500).
11. Etat et promotion des textes juridiques de la CNUDCI.
12. Formation et assistance.
13. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission.
14. Questions diverses.
15. Dates et lieu des réunions futures.
16. Adoption du rapport de la Commission.

II. ANNOTATIONS RELATIVES A L'ORDRE DU JOUR PROVISoire

Point 1. Ouverture de la session

La vingt-septième session se tiendra au Centre international de Vienne, du 31 mai au 17 juin 1993. Elle s'ouvrira le mardi 31 mai 1993 à 10 h 30. La Commission se compose des Etats Membres suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Danemark, Egypte, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Maroc, Mexique, Nigéria, Ouganda, Pologne, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Slovaquie, Soudan, Thaïlande, Togo et Uruguay.

Point 2. Election du bureau

Conformément à une décision prise par elle à sa première session, la Commission élit, pour chaque session, un président, trois vice-présidents et un rapporteur.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé que tous les points de l'ordre du jour soient examinés en séance plénière.

Point 4. Nouvel ordre économique international : passation des marchés

a) Loi-type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens et de travaux et Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi-type

A sa vingt-sixième session (1993), la Commission a adopté la Loi-type de la CNUDCI sur la passation des marchés de biens et de travaux (reproduite à l'annexe I du document A/48/17). Comme la Commission le lui avait demandé à cette session, le Secrétariat a mis au point le Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la Loi-type (A/CN.9/393).

b) Marchés de services

A sa vingt-sixième session (1993), la Commission a chargé le Groupe de travail du nouvel ordre économique international d'élaborer des dispositions législatives types sur la passation des marchés de services. Le Groupe de travail a examiné des projets de modifications à la Loi-type de la CNUDCI visant à y incorporer les marchés des services à sa seizième session (Vienne, 6-17 décembre 1993) et à sa dix-septième session (New York, 14-25 mars 1994). La Commission sera saisie des rapports sur ces sessions (A/CN.9/389 et 392); le projet de dispositions qu'elle devra examiner, en vue de l'adopter, figure à l'annexe du document A/CN.9/392.

La Commission sera saisie par ailleurs d'une note du Secrétariat proposant des modifications au Guide pour l'incorporation dans le droit interne de la loi type, qui couvriraient les marchés de services (A/CN.9/394).

Point 5. Arbitrage commercial international : projet de directives pour les conférences préliminaires dans le cadre des procédures arbitrales

A sa vingt-sixième session (1993), la Commission a décidé d'établir des directives pour les conférences préliminaires dans le cadre des procédures arbitrales; lors de ces conférences, des décisions sont prises ou des accords sont conclus sur les questions de procédure pour améliorer la prévisibilité et l'efficacité de la procédure arbitrale (A/48/17, par. 291 à 296).

La Commission sera saisie d'un projet de directives (A/CN.9/396 et Add.1) qu'elle souhaitera peut-être examiner et éventuellement adopter à sa vingt-septième session.

Point 6. Echange de données informatisées

A sa vingt-cinquième session (1992), la Commission a confié l'élaboration de règles juridiques relatives à l'échange de données informatisées (EDI) au Groupe de travail des paiements internationaux, rebaptisé Groupe de travail sur les échanges de données informatisées (A/47/17, par. 147). Le groupe a commencé ses travaux à sa vingt-cinquième session (New York, 4-15 janvier 1993). Il a tenu sa vingt-sixième session, à Vienne, du 11 au 22 octobre 1993 et sa vingt-septième session, à New York, du 28 février au 11 mars 1994. La Commission sera saisie de ses rapports (A/CN.9/387 et 390).

A la fin de sa vingt-septième session, le Groupe de travail a procédé à un échange de vues préliminaire sur l'opportunité d'attirer l'attention de la Commission sur d'autres questions juridiques liées au recours croissant à l'EDI et des moyens apparentés de communication de données et d'en faire l'objet de travaux futurs après achèvement du projet en cours. Un compte rendu des délibérations et la recommandation à la Commission figurent dans le rapport du Groupe de travail (A/CN.9/390, par. 154 à 160).

Point 7. Pratiques en matière de contrats internationaux : projet de Convention sur les lettres de garantie internationales

A sa vingt-deuxième session (1989), la Commission a décidé d'entreprendre des travaux sur une loi uniforme concernant des garanties et les lettres de crédit stand-by (A/44/17, par. 244). Le Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux a commencé ses travaux sur ce sujet à sa treizième session. Il a tenu sa vingtième session à Vienne du 22 novembre au 3 décembre 1993 et sa vingt et unième session à New York du 14 au 25 février 1994. La Commission sera saisie des rapports du Groupe de travail (A/CN.9/388 et 391).

Point 8. Jurisprudence relative aux instruments de la CNUDCI

Sur la base d'une décision prise par la Commission à sa vingt et unième session (A/43/17, par. 98 à 109), le Secrétariat de la CNUDCI a établi un système pour rassembler et diffuser des informations sur les décisions judiciaires et les sentences arbitrales concernant les instruments normatifs issus des travaux de la Commission. Ce système fait appel à des correspondants nationaux désignés par les Etats qui ont adhéré à une convention de la CNUDCI ou adopté une législation fondée sur une Loi-type de la Commission. Les caractéristiques du système sont expliquées

dans un guide (A/CN.9/SER.C/GUIDE/1). Des résumés de décisions judiciaires relatives à la Convention des Nations Unies sur les ventes et à la Loi-type de la CNUDCI sur l'arbitrage ont été publiés sous les cotes A/CN.9/SER.C/ABSTRACTS/1, 2 et 3.

Point 9. Futurs travaux possibles

a) Cession de créances

A sa vingt-sixième session, la Commission a examiné une note du Secrétariat (A/CN.9/378/Add.3) exposant brièvement certains aspects juridiques de la cession de créances qui posaient des problèmes ainsi que les travaux antérieurs et en cours sur le sujet et des sujets connexes. Comme elle l'avait demandé à cette session (A.48/17, par. 301), la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat examinant la portée éventuelle des travaux et les sujets qui pourraient être traités en vue de déterminer la faisabilité de travaux d'unification en coopération avec UNIDROIT.

b) Aspects transnationaux de l'insolvabilité

A sa vingt-sixième session (1993) la Commission a examiné une note du Secrétariat (A/CN.9/378/Add.4) indiquant les problèmes que pose l'insolvabilité au niveau transnational du fait des divergences entre les lois nationales. Le Secrétariat a été prié de réaliser, pour une session future, une étude approfondie sur l'opportunité et la faisabilité de règles harmonisées (A/48/17, par. 306). Afin de déterminer les aspects du droit applicable en matière d'insolvabilité qui pourraient se prêter à une harmonisation, le Secrétariat a organisé à Vienne, du 17 au 19 avril 1994, en coopération avec la World Federation of Insolvency Practitioners (INSOL international) un colloque dont il communiquera les conclusions à la Commission dans une note (A/CN.9/398).

c) Arrangements construction - exploitation - transfert (CET)

Comme indiqué à sa vingt-sixième session, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat exposant les progrès faits par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel dans l'établissement de "Directives pour l'élaboration, la négociation et la conclusion de contrats relatifs à des projets CET" et examinant les travaux que la Commission pourrait entreprendre dans ce domaine (A/CN.9/399).

Point 10. Règles et usances uniformes de la CCI relatives aux crédits documentaires (RUU 500)

La Commission sera saisie d'une note dans laquelle la Chambre de commerce internationale lui demande d'envisager de recommander l'utilisation, dans le commerce international, de la version de 1993 des règles et usances uniformes, comme elle l'avait fait pour les versions de 1962, 1974 et 1983 (A/CN.9/395).

Point 11. Etat et promotion des textes juridiques de la CNUDCI

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat (A/CN.9/381) concernant l'état actuel des textes suivants : Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (New York, 1974); Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Hambourg); Convention des

Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Protocole modifiant la Convention sur la prescription en matière de vente internationale de marchandises (Vienne, 1980); Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux (New York, 1988); Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants des terminaux de transport dans le commerce international (Vienne, 1991); Convention pour la reconnaissance et l'exécution des sentences arbitrales étrangères (New York, 1958); et Loi type de la CNUDCI sur l'arbitrage commercial international.

La Commission voudra peut-être examiner les incidences de l'entrée en vigueur, le 1er novembre 1992, de la Convention des Nations Unies sur le transport de marchandises par mer, 1978 (Règles de Hambourg).

Point 12. Formation et assistance

La Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur la question (A/CN.9/400).

Point 13. Résolutions de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission

La Commission voudra peut-être prendre note de la résolution 48/32 de l'Assemblée générale, en date du 9 décembre 1993, concernant le rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa vingt-sixième session. Des exemplaires de la résolution et du rapport de la sixième Commission (A/48/613) seront mis à la disposition de la Commission durant la session.

Point 14. Questions diverses

La Commission sera saisie d'une bibliographie des ouvrages récents relatifs aux travaux de la CNUDCI (A/CN/9/402).

Les notes du Secrétariat publiées sous les cotes A/CN.9/384, 385 et 386 présentent respectivement la Loi-type de la CNUDCI sur les virements internationaux, la Convention des Nations Unies sur la responsabilité des exploitants des terminaux de transport dans le commerce international et la Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux.

Point 15. Date et lieu des réunions futures

a) Vingt-huitième session

La vingt-huitième session aura lieu à Vienne. Des dispositions ont été prises pour qu'elle se tienne du 2 au 26 mai 1995.

b) Sessions des groupes de travail

i) Groupe de travail sur l'échange de données informatisées

La vingt-huitième session de ce groupe de travail se tiendra à Vienne du 3 au 14 octobre 1994. Des dispositions ont été prises pour que la vingt-neuvième session se tienne à New York du 27 février au 10 mars 1995.

ii) Groupe de travail des pratiques en matière de contrats internationaux

La vingt-deuxième session de ce groupe de travail se tiendra à Vienne du 19 au 30 septembre 1994. Le Secrétariat communiquera des renseignements sur les dates possibles des sessions de 1995.

iii) Groupe de travail du nouvel ordre économique international

Le Secrétariat communiquera des renseignements sur les dates possibles des futures sessions de 1994 et 1995.

Point 16. Adoption du rapport de la Commission

L'Assemblée générale, au paragraphe 10 de sa résolution 2205 (XXI), a décidé que la Commission lui soumettrait un rapport annuel et que ce rapport serait soumis simultanément, pour observations, à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. En vertu d'une décision de la Sixième Commission (A/7408, par. 3), ce rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Président de la CNUDCI ou par un autre membre du bureau nommé par lui.

III. CALENDRIER DES SEANCES

Durant la session, 13 jours ouvrables pourront être consacrés à l'examen des points de l'ordre du jour. Aucune séance n'aura lieu le jeudi 16 juin, afin de permettre au Secrétariat d'établir le projet de rapport. Le vendredi 17 juin sera réservé à l'adoption du rapport.

Les séances se tiendront de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures, sauf le mardi 31 mai, où la première séance s'ouvrira à 10 h 30.

Le Secrétariat recommande que les points de l'ordre du jour soient examinés dans l'ordre numérique et que la Commission envisage de consacrer les cinq premiers jours de la session (après l'examen des points 1 à 3) au point 4 de l'ordre du jour (Passation des marchés) et les quatre jours suivants au point 5 de l'ordre du jour (Arbitrage commercial international), étant entendu que l'on pourra y consacrer également le lundi, le mardi ou le mercredi de la troisième semaine, si nécessaire, afin d'achever le débat sur les points 4 ou 5. A cette réserve près, les points 6 à 15 de l'ordre du jour pourraient être examinés pendant ces journées de la troisième semaine.

IV. REUNION DES CORRESPONDANTS NATIONAUX

Depuis la vingt-deuxième session de la Commission, l'usage s'est établi de tenir, à l'occasion des sessions de la Commission, des réunions des correspondants nationaux chargés de rassembler la jurisprudence dont il est question au point 8 de l'ordre du jour. Il est prévu que les correspondants nationaux se réuniront le jeudi 16 juin, jour où aucune séance de la Commission n'est prévue, et peut-être le vendredi 17 juin, après l'adoption du rapport de la Commission. Des précisions seront données à ce sujet durant la session.